



# DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



*La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, une information préventive sur les risques majeurs qui peuvent les concerter.*



## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où il existe des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa et d'enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en **trois grandes familles** :

### ❖ **Les risques naturels :**

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les inondations, les tempêtes, les avalanches, les mouvements de terrain, les séismes...

### ❖ **Les risques technologiques :**

C'est la menace d'un évènement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système technique potentiellement dangereux. Le risque technologique est un risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaires, industriels, aériens et le transport de matières dangereuses.

### ❖ **Le risque sanitaire :**

C'est un danger immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

Parmi les risques sanitaires : les épidémies, les contaminations, les pollutions graves,...

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène naturel ou technologique (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

## Deux critères caractérisent le risque majeur

### ❖ **Une faible fréquence**

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à les sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

### ❖ **Une gravité importante**

Nombreuses victimes potentielles, dommages importants aux biens et à l'environnement.



## Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une précipitation forte, très locale, ou à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes en un endroit de son bassin.

La commune de Jouy-en-Josas est exposée au risque d'inondation dans le fond de vallée, par débordement de la **Bièvre** ou accumulation momentanée des eaux pluviales. La cote des plus hautes eaux a été fixée par l'Etat à celle de la crue de 1982.

Depuis la crue de 1982, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Bièvre a réalisé des aménagements permettant de faire face à des pluies d'occurrence décennale, dans le cas des réseaux communaux, et vicennale sur l'ensemble du cours d'eau. 10 bassins, de Buc à Vauhallan, totalisent 600.000 m<sup>3</sup> de volume de capacité de rétention.

### Que faire ?

#### Avant

---

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes.



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.

## Pendant

---



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Montez à pied aux étages.



Laissez vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge.



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

## Après

---



Aérez et nettoyez les pièces.



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

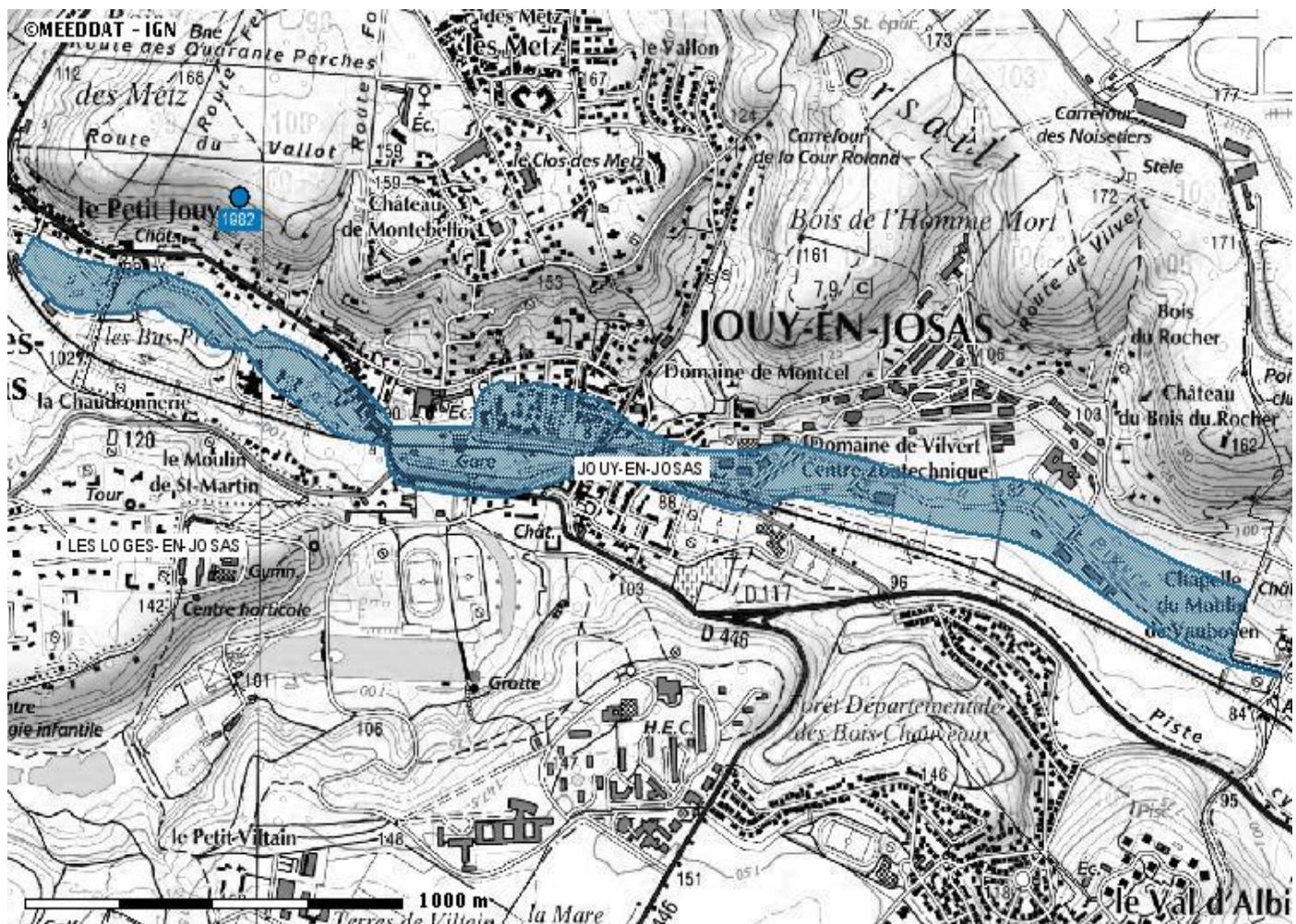


Chauffez dès que possible et dès que les conditions le permettent.



Evaluez les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

## Cartographie des risques d'inondation à Jouy-en-Josas



Légende :



Date de crue



Plus hautes eaux connues

Description :

Cartographie des risques en Yvelines – Information Acquéreurs Locataires

Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.



## Les risques climatiques

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'être prises en considération.

Les aléas identifiés sont la **canicule**, les **vents violents**, les **fortes précipitations**, les **orages** violents, la **neige** et le **verglas**.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture des Yvelines a mis en place :

- ✓ Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- ✓ Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- ✓ Un plan départemental de gestion de la canicule.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi,...) et ce, en collaboration avec les communes.

*En cas de canicule (4 nuits consécutives où les températures ne descendent pas en-dessous de 20°C), un plan a été mis en place, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que pour les personnes handicapées. Vous pouvez vous renseigner auprès du service au 01.39.20.11.00 ou 01.39.20.11.38.*

### Que faire ?

#### Avant

---



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

## Pendant

---



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV.



Déplacez-vous le moins possible.

## Après

---



Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.



Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.



Faîtes attention aux fils électriques tombés à terre.



# Le transport des matières dangereuses

**Le risque est caractérisé par le transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.**

La commune de Jouy-en-Josas est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- ✓ L'A 86,
- ✓ La D 446,
- ✓ La D 117,
- ✓ La D 53,
- ✓ La Voie ferrée.

## A savoir

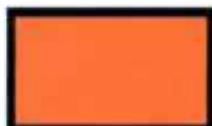
L'application de la réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses prévoit la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

## Témoin d'un accident... Que faire ?

- ✓ Relevez les numéros apposés sur une plaque de couleur orange à l'avant et l'arrière gauche du véhicule.
- ✓ Prévenir les secours : Tél. : **18** – Depuis un portable : **112**.
- ✓ En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

### PANNEAUX DE SIGNALISATION

#### VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



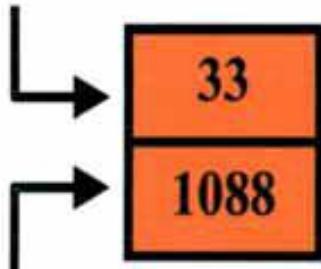
40 cm X 30 cm  
Liséré noir de 1,5 cm  
d'épaisseur

NOTA : EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST  
EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN  
CITERNE.

Le véhicule peut transporter plusieurs produits  
différents qui nécessitent des mesures différentes.

#### VEHICULES CITERNES

##### NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER



40 cm X 30 cm  
Liséré noir de 1,5 cm  
d'épaisseur

##### NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA MATIERE TRANSPORTEE

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS  
D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS  
TRANSPORTS EN CITERNES.

EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE  
DU VEHICULE (par rapport au sens de la marche).

##### LES CHIFFRES DU HAUT INDICENT LE CODE DANGER SUVANT :

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFLAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7 – radioactivité
- 8 – corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

*Le doublement d'un chiffre indique une intensification  
du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre  
est un zéro.*

LES CHIFFRES DU BAS INDICENT LE CODE DE LA MATIERE  
TRANSPORTEE.

## ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

La plaquette peut être apparente sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu  
(liquide ou gaz)

2B



Danger de feu  
(matières solides)

2C



Matière sujette à  
inflammation spontanée

2D



Danger émanation de gaz  
inflammable au contact de  
l'eau

3



Matière ou gaz comburant  
ou peroxyde organique

4



Matière ou gaz毒ique

4A



Matière nocive

5



Matière ou gaz corrosif

6D



Matière radioactive

11



Gaz non inflammable, non  
toxique, non corrosif et non  
comburant

13



Cette mention est remplacée  
par "Allumettes" pour les  
objets des groupes 13401 et  
13402.

## En cas d'alerte, que faire ?

---



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge.



Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



## Les accidents aériens

La Préfecture des Yvelines a mis en place un Plan de secours spécialisé régissant notamment les actions à entreprendre en cas d'accident aérien.

La commune de Jouy-en-Josas se trouve concernée par le survol d'avions ou d'hélicoptères en provenance principalement de **Villacoublay** ou de **Toussus-le-Noble**.

Les principaux objectifs de ce plan de secours sont :

- ✓ La localisation de l'aéronef accidenté,
- ✓ Le sauvetage et l'évacuation des victimes, dans l'aéronef ou au sol.

La commune intervient dans les domaines suivants :

- ✓ Participation aux recherches.
- ✓ Mise à disposition des moyens dont elle dispose sur demande du Préfet.
- ✓ Liaison avec le poste de commandement opérationnel pour suivre ses consignes.



## Les risques sanitaires

**Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner dans un tel contexte.**

Un évènement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA).

Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services Accueil-Etat Civil, Techniques, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle. Le PCA est actif 24h /24 et 7 jours /7.

**GRIPPE A (H1N1)**

### DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS  
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**  
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER  
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,  
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,  
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT  
OU LE 15**

*Exemple de prévention liée au risque de pandémie grippale.*

# Le rôle du Maire et de la commune

## La cellule de crise

Cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire. Elle peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

## Ses fonctions sont :

- ✓ L'alerte à la population.
- ✓ L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- ✓ L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- ✓ L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- ✓ L'organisation et la coordination du retour à la normale.

## Alerte à la population

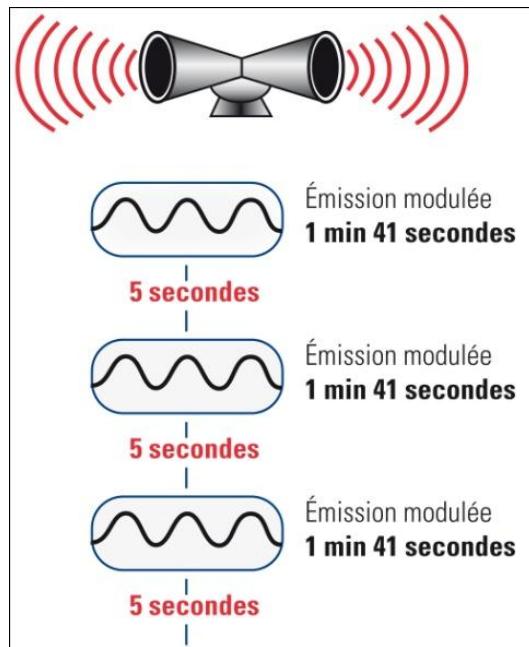
- Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ✓ Par la sirène.
- ✓ Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées ou déclarées volontairement à la mairie.
- ✓ Par les médias, en particulier radios FM.
- ✓ Par affichage en tous lieux utiles.

- Le signal d'alerte des populations

Signal par la sirène : trois sonneries modulées de 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



### Les consignes en cas d'alerte

✓ Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.

✓ Ecoutez la radio.

France Inter en FM : 95 MHz ;

France Bleu : 107,1 MHz

✓ Préparez votre « trousse » d'urgence :

- Une lampe de poche avec piles de rechange.
- Une trousse à pharmacie.
- Vos papiers, un peu d'argent.
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- Des couvertures.
- Des vêtements chauds.
- Une réserve d'eau.
- Une radio à piles.
- Du matériel de confinement (grosses adhésives, serpillière, coton...).

*Personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées... : présentez-vous dès maintenant en mairie pour vous faire recenser, si vous estimez avoir besoin d'aide en cas d'alerte.*

# Numéros utiles

Urgences – Tél. portable : 112

Pompiers – Tél. : 18

Police – Tél. : 17

SAMU – Tél. : 15

❖ Mairie

Tél. : 01 39 20 11 11

[www.jouy-en-josas.fr](http://www.jouy-en-josas.fr)

[mairie@jouy-en-josas.fr](mailto:mairie@jouy-en-josas.fr)

❖ Météo France

Tél. : 08 92 68 02 78 (*0,45€ TTC/mn depuis un téléphone fixe*)

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

❖ Hôpital André Mignot (Versailles)

Tél. : 01 39 63 91 33

[www.ch-versailles.fr](http://www.ch-versailles.fr)

❖ Centre antipoison

Tél. : 15

❖ Préfecture des Yvelines

Tél. : 01 39 49 78 00

[www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

❖ Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Tél. : 0810 63 78 09 (*coût d'un appel local depuis un téléphone fixe*)

[www.yvelines.equipement.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement.gouv.fr)

❖ Informations routières

Tél. : 0 800 100 200 (*appel gratuit depuis un téléphone fixe*)

[www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

❖ Direction Régionale

de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Tél. : 01 39 24 82 40

[www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)

❖ Pour tout renseignement complémentaire : [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)